

Charte d'engagement

L'Espace Coclico est un lieu de codéveloppement, de rencontres et de partage régi par les dispositions de la présente charte.

PRÉAMBULE : NATURE ET OBJET DE LA CHARTE

La SAS Coclico souhaite promouvoir et diffuser un nouveau mode de travail et d'hébergement basé sur le partage et les interconnexions bienveillantes.

Cette philosophie présuppose de mettre en place un cadre de respect mutuel et de le maintenir.

Ainsi, la présente charte d'engagements a pour objet de fixer :

- un ensemble de règles de courtoisie réciproques
- les droits et devoirs de chacun.

La charte Coclico, à vocation évolutive, vise à généraliser les bonnes pratiques et à assurer « le mieux vivre ensemble ».

Ce référentiel de vie collective, consubstantiel au projet de la SAS Coclico, revêt un caractère obligatoire pour ses adhérents, et les personnes dont ils répondent.

Plus largement, la charte Coclico organise les rapports entre la SAS Coclico, les coworkers, colivers et tiers fréquentant l'Espace Coclico, à quelque titre que ce soit, ci-après désignés sous l'appellation « Utilisateur » ou « Occupant ».

Elle oblige toute personne se trouvant sur l'Espace Coclico ci-après définit.

1 - ORGANISATION DES ESPACES

1.1 - DESCRIPTION DES ESPACES

1.1.1 - Sont considérées comme parties communes :

- l'entrée du coworking,
- les bureaux et les salles du coworking,
- la cafétéria du coworking,
- le hall d'entrée du coliving,
- la cuisine du coliving,
- le séjour du coliving (salon, salle à manger, lounge bar),
- la buanderie du coliving,
- les sanitaires avec douche et le WC PMR,
- les couloirs et les escaliers,
- tout l'extérieur et en particulier la piscine.

1.1.2 - Sont considérées comme parties privatives :

- les chambres.

Les parties communes et les parties privatives sont appelées ensembles « l'Espace Coclico ».

1.2 - HORAIRES

Le coworking est ouvert du lundi au vendredi de 6h à 22h selon les espaces et sauf demande particulière.

Le coliving est ouvert en continu et respecte un temps silencieux entre 22h et 8h sauf demande particulière.

2 - DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS

S'acquitter du loyer et des charges, ou du prix des services.

Effectuer et prendre en charge les réparations locatives qui leur incombent.

Utiliser paisiblement les parties privatives et les parties communes de l'Espace Coclico.

Concernant les parties privatives, ils ont le droit d'aménager la chambre mais ne doivent pas la transformer sans l'accord écrit du Bailleur Coclico.

Respecter la présente charte.

3 - RÈGLES DE VIE DANS L'ESPACE COCLICO

3.1 - LA BONNE ENTENTE ET LA POLITESSE

Une ambiance agréable commence par la politesse : saluer les personnes que l'on croise, se présenter et connaître le prénom des Occupants facilite l'échange et l'entraide.

3.2 - ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux sont tolérés dans l'Espace Coclico, à condition d'assurer la jouissance paisible des lieux et de l'immeuble, c'est-à-dire de respecter la tranquillité des autres. L'Utilisateur est responsable des dégâts et des troubles anormaux de voisinage que son animal peut causer. Sont interdits sur tout l'Espace Coclico, la détention d'un chien dangereux de 1^{ère} catégorie (chiens d'attaque). Naturellement les Utilisateurs tiendront les chiens en laisse et ramasseront les déjections.

3.3 - RESPECTER L'INTIMITÉ DE CHACUN

Chaque Utilisateur disposant d'une chambre privée y a son intimité. Tous les Utilisateurs doivent respecter cet espace et ne pas s'y rendre sans l'autorisation de son Occupant. Cela s'applique également au personnel de la SAS Coclico, sous réserve des options souscrites et des autorisations préalablement données de façon contractuelle.

3.4 - INVITATION DES PERSONNES EXTÉRIEURES

Afin de ne pas nuire à la tranquillité des autres, chaque Utilisateur s'engage à mesurer et limiter le nombre d'invités dans l'Espace Coclico. Il est rappelé la capacité maximum habitable des chambres est de deux adultes. Au delà de cette capacité technique, une chambre d'amis est à disposition pour accueillir les invités selon les disponibilités et le tarif en vigueur.

3.5 - ORGANISATION DE SOIRÉES

Les Utilisateurs s'engagent à ne pas organiser d'événements festifs sans l'accord préalable de la Référente Coclico et à condition que cela ne cause aucun trouble de voisinage.

3.6 - TÂCHES MÉNAGÈRES

Il est important que chaque Utilisateur contribue à la propreté des locaux, même si la SAS Coclico assure l'entretien régulier de l'Espace.

3.7 - ORDURES MÉNAGÈRES

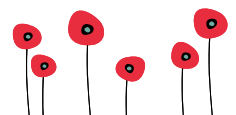
Les Utilisateurs réaliseront le tri sélectif et déposeront les ordures ménagères dans les poubelles prévues à cet effet, cf. plan annexe.

- Collecte des ordures ménagères résiduelles (vendredi, semaine impaire)
- Collecte du tri : (vendredi, semaine paire)
- Conteneurs à verre
- Composteur

3.8 - RESPECTEZ LE SOMMEIL DES AUTRES UTILISATEURS

3.9 - DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRAIDE ET DES SERVICES

Au sein de l'Espace, les Utilisateurs sont incités à se rendre mutuellement des services afin de favoriser la solidarité et la bonne entente.



3.10 - PRIVILÉGIER LE DIALOGUE ET ACCEPTER LES DIFFÉRENCES

3.11 - DÉPÔTS ET ENTREPOSAGE DANS LES PARTIES COMMUNES

Les Utilisateurs veilleront à ne rien laisser ou abandonner dans les parties communes (déchets, matériel, vêtements...). Il est également recommandé de respecter l'environnement de tous, en évitant de jeter quoi que ce soit par les fenêtres et de ne rien poser sur les appuis de fenêtres ou garde-corps des balcons, afin d'éviter toute chute accidentelle.

3.12 - TABAC ET ALCOOL

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble de l'immeuble. Les seuls espaces fumeurs autorisés sont les espaces extérieurs avec un cendrier à vider une fois les cendres froides à la poubelle. Les boissons alcoolisées ne sont tolérées que dans la mesure ou aucun abus n'est constaté. La répétition d'incidents liés à l'abus d'alcool est de nature à entraîner l'expulsion de l'Utilisateur.

3.13 - SÉCURITÉ

Afin de garantir la sécurité de chacun mais également des biens des Utilisateurs et de l'Espace Coclico, il est primordial de veiller à la bonne fermeture des accès et portails donnant sur l'extérieur. Pour éviter les vols, les Utilisateurs veilleront également à clore les parties privatives. Coclico est placé sous alarme et surveillance vidéo. Entre 22h et 6h, toute intrusion non autorisée provoque l'alarme et l'intervention d'une société de sécurité qui, si elle est imputable à l'Occupant, lui sera refacturée ainsi que tous dommages liés (plainte du voisinage, vol...).

4 - NUISANCES SONORES

Afin de permettre à chacun de pouvoir jouir des lieux calmement, il est demandé à chaque Utilisateur de s'abstenir de tout bruit excessif (radio, télévision, accueil de visiteurs manquant de discrétion) et de tout fait qui puisse nuire à la tranquillité ou à la sécurité des autres Occupants.

5 - TENUE VESTIMENTAIRE

Il convient aussi d'avoir une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée dans les parties communes et une hygiène adaptée à la vie en groupe.

6 - RÉFECTION - AMÉNAGEMENTS

Aucune transformation ne doit être effectuée sans le consentement express et écrit de la SAS Coclico.

Après accord, la réalisation de ces travaux doit être effectuée dans « les règles de l'art » et dans le respect des normes en vigueur.

Pendant l'exécution desdits travaux, ceux-ci ne doivent pas créer une nuisance ou engendrer de risques pour les autres Utilisateurs. Il est également demandé de ne pas détériorer les murs et cloisons, par des fixations (clous, crochets, chevilles, vis, etc.).

Il est strictement interdit d'obstruer les ouïes d'aération des pièces, provoquant une condensation à l'intérieur, nuisant à la santé des Utilisateurs et à la salubrité des locaux (ouïes de ventilation des fenêtres isolantes et conduits d'aération du logement).

7 - PROBLÈMES TECHNIQUES

En cas de problèmes techniques (défaut de fonctionnement des portes-fenêtres, fenêtres, sanitaires, installation électrique

ou chauffage...), les Utilisateurs doivent en informer la Référente Coclico.

Cette dernière, après constat, fera la demande d'intervention des moyens techniques appropriés. Le délai d'intervention du technicien est déterminé en fonction de l'urgence technique, de sa disponibilité, des moyens et des matériels nécessaires.

8 - CONTRÔLE D'ACCÈS

Les Utilisateurs reçoivent soit un code unique pour le digicode soit un badge d'accès pour ouvrir :

- le portail électrique,
- l'entrée du coworking ou du coliving.

L'Occupant s'engage à ne pas forcer l'accès aux zones non autorisées. Toute dégradation constatée sera la responsabilité de l'Occupant qui en répondra financièrement. À la fin de chaque contrat, l'Occupant restituera le badge fourni à Coclico. À défaut, il lui sera facturé 50€ l'unité.

Une clé est remise aux Occupants des bureaux et des chambres. Lors de l'état des lieux entrant, l'Occupant reçoit un trousseau de clés et de badges. Le nombre est noté sur l'état des lieux.

La remise des clés ou des badges à un tiers, engage la pleine responsabilité de l'Utilisateur.

La duplication des clés et des badges ne peut être réalisée de façon sauvage. Elle doit expressément être autorisée par la Référente Coclico et elle est réalisée aux frais de l'Utilisateur.

Les copies de clés ou de badges sont enregistrées sur un document, annexé à l'état des lieux et contresigné par l'Utilisateur. Lors du départ des lieux, l'ensemble des clés et des badges (trousseau d'origine et copies), sera rendu à la Référente Coclico.

9 - PRÉVENTION DES RISQUES DOMESTIQUES

L'utilisation abusive de rallonges et/ou de multiprises doit être évitée. Ces matériels peuvent provoquer des risques pour la personne (chutes, électrisation, début d'incendie, etc.) et les biens. Il ne faut pas laisser sans surveillance les appareils de cuisson (grille-pain, four, gazinière, etc.).

10 - MOBILIER, RANGEMENT STOCKAGE

Pour limiter le risque incendie, il est impératif de ne pas surcharger le logement en mobilier trop volumineux et/ou pouvant s'enflammer facilement. Le feu peut y trouver un terrain favorable à son développement et son intensité n'en sera que plus importante. Ces consignes s'appliquent également au stockage ou au rangement.

L'Utilisateur doit conserver son logement dans un état de salubrité tel qu'il ne puisse permettre la naissance et le développement d'un incendie, de vermines, etc.

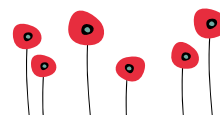
Il est interdit d'effectuer le stockage de vêtements, de matériels, de mobiliers et/ou d'équipements dans des placards ou locaux non prévus à cet effet, dans les circulations ou dans les parties communes.

11 - PRODUITS INFLAMMABLES

Le stockage de matières dangereuses et illicites est interdit dans l'enceinte de Coclico.

Le stockage du gaz, quel que soit son conditionnement (butane, propane, camping gaz, etc.) est interdit dans le logement et dans les parties communes.

Il est interdit également de stocker de grosses quantités de produits inflammables (peinture en aérosol, colle, white spirit, etc.).



12 - ELECTRICITÉ

Chaque Occupant quittant en dernier la pièce doit éteindre les lumières et autres équipements.

Les réseaux électriques des parties privatives sont dimensionnés pour assurer les besoins électriques standards. Ces réseaux ne doivent pas être surchargés (consommation électrique instantanée trop importante) et/ou modifiés.

Lors de l'acquisition de matériel électrique, pour sa sécurité, l'Utilisateur doit être vigilant au marquage de conformité Normes Françaises (NF).

Chaque Utilisateur s'interdit d'utiliser de manière abusive la lumière, la climatisation et le chauffage (notamment de la salle de bain).

13 - INCENDIE - ÉVACUATION

EN CAS D'INCENDIE, L'APPEL DES POMPIERS DOIT ÊTRE FAIT SANS DÉLAI - N° DE TÉLÉPHONE : 18.

13.1 - INCENDIE DANS LA PARTIE PRIVATIVE DE L'UTILISATEUR

En cas d'incendie dans la pièce, l'Occupant doit immédiatement :

- quitter la pièce sans panique en fermant la ou les portes derrière lui (si possible, fermer les fenêtres).
- faire connaître le sinistre en avertissant les pompiers, le voisinage, la Référente ou toute autre personne, en utilisant la voix et/ou le téléphone.

13.2 - INCENDIE DANS UN AUTRE PIÈCE

L'Occupant doit :

- rester dans sa propre pièce jusqu'à ce l'on vienne le chercher,
- garder la porte fermée et la rendre étanche par des serviettes ou des draps humides,
- faire connaître sa présence dans cette pièce en faisant des signaux par la fenêtre,
- évacuer l'appartement en suivant les consignes des personnes qui portent secours.

Sortir d'une pièce sans y être invité risque d'augmenter la difficulté de gérer l'évacuation, de compliquer l'intervention des secours et parfois d'augmenter la vitesse de progression de l'incendie dans le bâtiment.

13.3 - COULOIRS, PARTIES COMMUNES

Les circulations et les issues doivent être libres de tout encombrement et ainsi permettre :

- l'évacuation aisée des personnes,
- l'intervention des secours,
- limiter la possibilité de propagation d'un incendie.

14 - HYGIÈNE

Tous les espaces, communs ou privatifs, doivent rester dans un bon état de propreté.

Chaque Utilisateur est responsable de l'entretien de sa chambre et doit prévenir la Référente Coclico de l'apparition de toute vermine pour lui permettre de prendre toute mesure adaptée.

15 - DIFFICULTÉS D'INTERPRÉTATION OU D'APPLICATION DE LA CHARTE

En cas de difficulté d'interprétation ou d'application des présentes, il est possible de faire appel au référent de la SAS Coclico.

Dans l'hypothèse où ce dernier serait en conflit d'intérêt, il est possible de recourir à un médiateur tiers, choisi d'un commun accord.

16 - INTERPRÉTATION CONTENTIEUSE

La charte Coclico cherche à prévenir les litiges, dont l'appréciation judiciaire serait effectuée à l'aune des présentes.

17 - NATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

La présente charte d'engagement est un document contractuel. En cas de non-respect des devoirs et obligations ci-dessus énoncés, l'Occupant s'expose à la mise en place d'une procédure d'expulsion des lieux par Coclico. Tous les actes ou attitudes pouvant troubler la tranquillité ou la sécurité du lieu ou nuire à sa bonne tenue sont des motifs de résiliation du Contrat.

Annexes :

- charte informatique
- règlement intérieur de la piscine
- plans Coclico



Coclico

coworking et coliving



Annexe : Charte informatique

La charte informatique, également appelée charte sur le respect de la vie privée, permet de définir les règles d'utilisation de l'Internet au sein de l'Espace Coclico

Elle a pour objet de préciser la responsabilité des Utilisateurs en accord avec la législation afin de garantir un usage correct des ressources informatiques et des services Internet. Elle rappelle les sanctions encourues par les éventuels contrevenants.

Cette charte a un caractère impératif.

Elle s'impose aux coworkers, colivers, intervenants extérieurs et aux personnes dont elles répondent.

1 - DÉFINITIONS DE TERMES

1.1. Ressources informatiques

Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, incluant et sans s'y limiter, les serveurs, stations de travail, portables, postes de consultation, les réseaux internes et externes, les micro-ordinateurs, ainsi que l'ensemble du parc logiciel, des bases de données, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement des éléments décrits.

Sont également considérés comme moyens informatiques, les ressources extérieures accessibles par l'intermédiaire des réseaux de Coclico.

1.2. Services Internet

La mise à disposition par des serveurs locaux ou distants de moyens d'échanges et d'informations diverses, incluant et sans s'y limiter : Web, messagerie, portails d'information, plateformes collaboratives, forum...

1.3. Utilisateurs

Toute personne ayant une identité ou un accès dans le service internet. (Coworker, coliver, personnes dont ils doivent répondre)

1.4. Protection des données

Les données personnelles collectées le sont afin de permettre la connexion internet sur les sites. Elles ne sont utilisées à aucune autre fin. Elles ne sont pas cédées à des tiers et sont conservées une année, conformément à l'Article L 34-1 du Code des postes et communications électroniques.

2. UTILISATIONS

2.1. Finalité de l'utilisation des moyens informatiques mis en œuvre à l'Espace Coclico

L'utilisation de moyens informatiques est en principe dédié au cadre de l'exercice professionnel du coworker ou au coliver ou aux personnes dont ils répondent.

Par dérogation, l'utilisation d'Internet à des fins privées est tolérée dans des limites raisonnables et à condition que la navigation n'entrave pas l'accès professionnel.

Toute autorisation prend fin lors du départ du coworker, coliver, ou des personnes dont ils répondent.

2.2. Utilisations prohibées

Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur, à la vie privée des personnes, à l'image de personnes morales et tout particulièrement de l'Espace Coclico.

D'une manière générale, l'Utilisateur doit s'imposer le respect des lois et, notamment, celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire, sur le harcèlement sexuel/moral.

L'accès internet mis à disposition du Locataire ne doit en aucune manière être utilisé à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres

ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres Ier et II du code de la propriété intellectuelle lorsque cette autorisation est requise.

S'il ne se conforme pas à cette obligation, l'Utilisateur peut voir sa responsabilité pénale engagée. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra en être tenu pour responsable.

3. UTILISATEURS

3.1. Obligation des Utilisateurs

3.1.1. Règles générales

Les Utilisateurs sont tenus de respecter la charte informatique de l'Espace Coclico.

Les Utilisateurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des moyens informatiques de Coclico.

Les Utilisateurs doivent faire une utilisation non-abusive des moyens informatiques auxquels ils ont accès.

Ils doivent respecter les mesures de sécurité des moyens informatiques prévues à l'article 5 de la présente charte.

3.1.2. Préservation des matériels et locaux

Les Utilisateurs sont tenus de respecter les matériels, logiciels et locaux mis à leur disposition.

Les Utilisateurs doivent rendre le matériel utilisé dans l'état où ils l'ont trouvé.

Les Utilisateurs qui constatent une dégradation ou un dysfonctionnement doivent, dans les plus brefs délais, informer la Référente Coclico.

3.1.3. Pénétration non autorisée dans les moyens informatiques

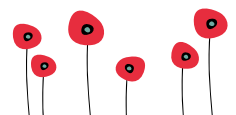
L'accès à toute ressource non autorisée est strictement interdit.

Les Utilisateurs ne doivent pas utiliser ou tenter d'utiliser l'identité d'un tiers. Est également interdite toute manœuvre qui viserait à accéder aux moyens informatiques sous une fausse identité ou en masquant l'identité véritable de l'Utilisateur.

3.1.4. Utilisation des comptes et des dispositifs de contrôle d'accès

Les Utilisateurs doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux aux moyens informatiques, et à ce titre ils doivent notamment :

- veiller à la confidentialité des codes, mots de passe ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel,
- veiller à la confidentialité des comptes Utilisateurs qui leur sont attribués à titre strictement personnel,
- ne pas prêter, vendre ou céder les comptes Utilisateurs, codes et autres dispositifs de contrôle d'accès ou en faire bénéficier un tiers,
- se déconnecter immédiatement après la fin de leur période de travail sur le réseau ou lorsqu'ils s'absentent,
- informer immédiatement la Référente Coclico de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect,
- s'assurer que les fichiers qu'ils jugent confidentiels ne soient pas accessibles à des tiers,
- ne pas connecter un matériel sur le réseau Coclico sans autorisation,
- ne pas utiliser de logiciels sans en avoir préalablement l'autorisation de l'installation/utilisation,
- ne pas utiliser des dispositifs logiciels ou matériels (sonde, sniff..) pouvant altérer les fonctionnalités des moyens informatiques sans autorisation préalable.



3.1.5 Navigation sur Internet

Sécurité : la navigation sur Internet ouvre le réseau sur l'extérieur, ce qui nécessite de le protéger contre toutes les attaques. Pour ce faire des pare-feu ont été mis en place afin de contrôler les échanges avec l'extérieur ce qui a pour effet d'identifier l'internaute et ses actions.

Par ailleurs Coclico se doit d'interdire l'accès aux sites illicites car contrairement aux lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs (racistes, révisionnistes, pédophiles, pornographiques, sexistes...) et également non conformes à son éthique. Un outil a été mis en place à cette fin.

Enfin un anti-virus a pour finalité d'empêcher toute intégration sur le réseau de document comportant des virus ou des programmes malveillants. Cet outil analyse tout document téléchargé à partir d'Internet.

Règles d'utilisation : Il est interdit de contourner les protections mis en place. Tout Utilisateur reste responsable de sa navigation malgré les outils de filtrage mis en place. La SAS Coclico se réserve le droit de bloquer à tout moment, sans avertissement préalable, l'accès aux sites dont le contenu est jugé illégal ou offensant. Le téléchargement illégal de fichiers musicaux ou de films est interdit au titre de la protection des droits de propriété intellectuelle. Le téléchargement légal, notamment en lecture directe en ligne (« streaming ») est très fortement déconseillé en raison du surcroît de consommation de bande passante induit sur le réseau et du risque de dégradation de performance qu'il fait courir à ce dernier.

3.1.6 Éthique en ligne

L'utilisation des moyens mis à disposition par la SAS Coclico doit s'effectuer dans le respect des droits des individus, en excluant notamment les actions suivantes :

- la tenue de propos racistes, malveillants, menaçants, provocants, injurieux, mensongers, diffamatoires, pornographiques ou discriminatoires,
- l'atteinte à la vie d'autrui, en captant, fixant, enregistrant ou transmettant sans son consentement, ses paroles, ses écrits ou son image,
- la diffusion des montages réalisés avec les propos, écrits ou images d'autrui pouvant porter préjudice ou dénaturant les propos d'autrui,
- l'infraction à l'ordre public et aux bonnes mœurs en matière de contenu des informations en consultant ou diffusant, en particulier, des textes ou des images pornographiques ou pouvant heurter la sensibilité d'un autre apprenant ou d'un tiers,
- la collecte, l'enregistrement, l'archivage, la divulgation à des tiers de données à caractère personnel sans l'autorisation préalable des personnes concernées.

3.2. Responsabilité des Utilisateurs

3.2.1. Responsabilité des utilisations

Les Utilisateurs sont responsables de l'utilisation qu'ils font des moyens informatiques de la SAS Coclico ainsi que de l'ensemble des informations qu'ils mettent à la disposition du public.

3.2.2. Responsabilité des comptes et dispositifs de contrôle d'accès

Les titulaires de comptes ou d'un dispositif de contrôle d'accès, sont responsables des opérations locales ou distantes effectuées depuis leurs comptes ou sous le couvert des dispositifs de contrôle d'accès qui leur ont été attribués.

4 - MODIFICATION ET ALTÉRATION DES MOYENS INFORMATIQUES

4.1. Modification des environnements

En dehors des modifications ne portant pas atteinte au bon fonctionnement des moyens informatiques, aucune modification des environnements logiciels, matériels et périphériques ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du Référent Coclico. Par modification d'environnement, on entend toute suppression ou ajout de composants logiciels ou matériels ou tout paramétrage pouvant affecter le fonctionnement normal des moyens informatiques.

4.2. Virus, chevaux de Troie, bombes logiques...

L'introduction, l'utilisation, la diffusion de tout dispositif logiciel ou matériel qui pourrait altérer les fonctionnalités des moyens informatiques sont interdites.

5 - CONSÉQUENCES DES MANQUEMENTS À LA CHARTE ET POURSUITES

En cas de non-respect de leurs obligations, les Utilisateurs peuvent se voir appliquer les sanctions suivantes :

5.1 Mesures et sanctions applicables par la SAS Coclico

5.1.1. Mesures d'urgence

La SAS Coclico peut en cas d'urgence :

- déconnecter un Utilisateur, avec ou sans préavis selon la gravité de la situation,
- isoler ou neutraliser provisoirement toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril la sécurité des moyens informatiques.

5.1.2. Mesures donnant lieu à information

La Référente Coclico peut :

- avertir un Utilisateur,
- limiter provisoirement les accès d'un Utilisateur,
- à titre provisoire, retirer les codes d'accès ou autres dispositifs de contrôle d'accès et fermer les comptes,
- effacer, comprimer ou isoler toute donnée ou fichier manifestement en contradiction avec la charte ou qui mettrait en péril le fonctionnement des moyens informatiques.

5.2. Autres sanctions internes

La SAS Coclico peut prendre toutes sanctions internes qui permettraient d'assurer le respect de la charte et le bon fonctionnement de l'espace.

En particulier, apprécier de la résiliation du contrat de prestation de service ou de sous-location meublée.

Les sanctions internes ne sont pas exclusives de poursuites civiles ou pénales.



Coclico

coworking et coliving



Annexe : Règlement intérieur de la piscine

1 - CAPACITÉ DE LA PISCINE

Le bassin pour recevoir 15 personnes.

Par conséquent, en cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par L'Espace Coclico.

2 - OUVERTURE

La piscine est chauffée et ouverte d'avril à octobre de 10h à 20h sauf demande particulière et sous réserve des conditions météorologiques.

La SAS Coclico se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3 - TENUE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Le maillot de bain est obligatoire.

Le port de shorts longs et T-shirt dans l'eau est interdit. Les boxer shorts de bains sont acceptés.

Les Utilisateurs doivent rester correctement et décentement vêtus.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Il est interdit de faire fonctionner des appareils radio, enregistreurs ou lecteurs CD et de prendre des photographies sans le consentement des personnes concernées.

4 - HYGIÈNE

Les animaux sont strictement interdits.

La douche, est obligatoire en entrant dans le bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer dans les casiers à cet effet dans l'entrée.

L'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion pour autrui, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les sanitaires.

5 - RESPONSABILITÉ ET SURVEILLANCE

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé aux coworkers, aux colivers et aux personnes dont ils répondent qui devront se conformer au règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.

6 - SÉCURITÉ

Pour leur propre sécurité, les Utilisateurs de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes,
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau,
- de simuler la noyade,
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient.

7 - RESPECT DES INSTALLATIONS

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

8 - SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel de la SAS Coclico.



Coclico

coworking et coliving

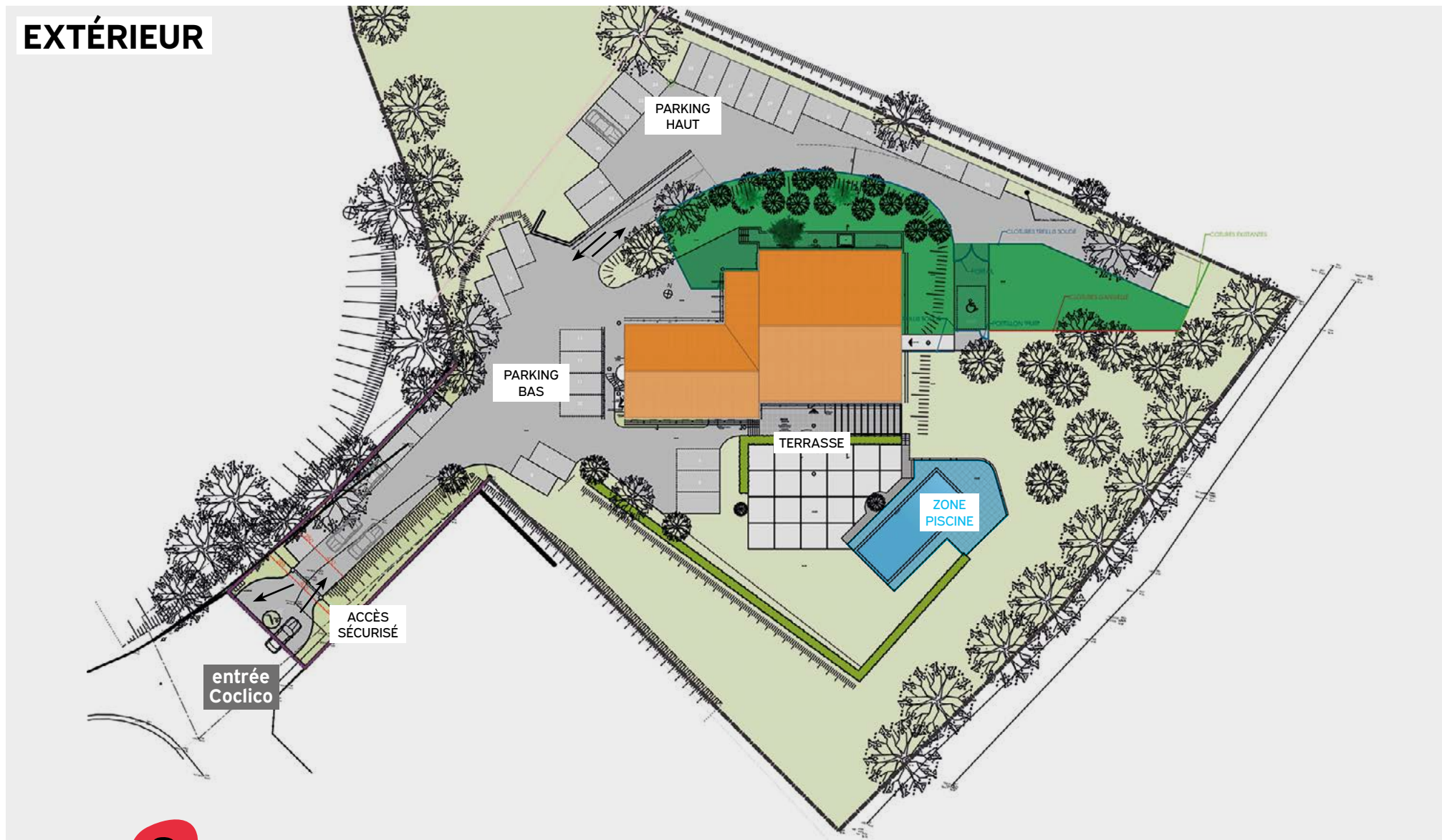
Le Port de Ribou, 113 avenue du lac 49300 CHOLET | N° intracommunautaire FR60 921 460 440
SAS au capital de 10 000 € | RCS ANGERS 921 460 440 | SIRET 921 460 440 00016 | NAF 6820B

SUIVRE COWORKING CHOLET  

coclico-cholet.fr




Annexe : Plan Coclico




Coclico
coworking et coliving

Le Port de Ribou, 113 avenue du lac 49300 CHOLET | N° intracommunautaire FR60 921 460 440
SAS au capital de 10 000 € | RCS ANGERS 921 460 440 | SIRET 921 460 440 00016 | NAF 6820B

SUIVRE COWORKING CHOLET  

 Zone privée

 Zone piscine

coclico-cholet.fr



Annexe : Plan Coclico



- Zone privative des coworkers
- Zone commune des coworkers
- Zone privative des colivers
- Zone commune des colivers
- Zone commune des coworkers et colivers



Coclico
coworking et coliving

Le Port de Ribou, 113 avenue du lac 49300 CHOLET | N° intracommunautaire FR60 921 460 440
SAS au capital de 10 000 € | RCS ANGERS 921 460 440 | SIRET 921 460 440 00016 | NAF 6820B

SUIVRE COWORKING CHOLET [f](#) [in](#)

coclico-cholet.fr



Annexe : Plan Coclico



Coclico


coworking et coliving

Le Port de Ribou, 113 avenue du lac 49300 CHOLET | N° intracommunautaire FR60 921 460 440
SAS au capital de 10 000 € | RCS ANGERS 921 460 440 | SIRET 921 460 440 00016 | NAF 6820B

SUIVRE COWORKING CHOLET  

Création Studio Arengo - 06 02 2024

 Zone privative des colivers

 Zone commune des colivers

coclico-cholet.fr

